Activités admissibles à titre de formation continue du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

Une activité de formation continue doit :

- Respecter les exigences de la *Politique de formation continue* (FC) *obligatoire* de l'Ordre, et être en lien avec le milieu de pratique professionnelle.
- Permettre de maintenir, mettre à jour, améliorer et approfondir les connaissances et habiletés liées à l'exercice des activités professionnelles de l'hygiéniste dentaire.

Activités de formations	Heures reconnues	À comptabiliser par le membre, preuves à conserver et à fournir sur demande
Formations, congrès ou colloque de l'OHDQ	Varie selon la formation	Les heures de formation doivent être inscrites par le participant dans son dossier de formation continue, après réception de l'attestation.
Formation dentaire continue en ligne	Varie selon la formation, l'organisme doit fournir une attestation ou un code de vérification.	Inscrire vous-même la formation à votre dossier une fois que vous l'avez complétée et/ou réussie.
Réanimation cardiorespiratoire (RCR) ou Premiers soins (PS)	Maximum de **5 heures** par période de référence de 2 ans, même si la formation est plus longue **Volet pratique en présentiel obligatoire** **Formation en ligne seulement non admissible**	Doit être dispensée par un organisme reconnu. **Formation minimale** : RCR adultes/enfants, avec utilisation du défibrillateur externe automatisé (DEA). **Formations hybrides/mixtes acceptées, si volet pratique fait en présentiel avec instructeur.**
Administration d'oxygène	Maximum de 4 heures aux 2 ans	Le nombre d'heures doit être **clairement identifié** sur la carte ou l'attestation de formation.
Soins anaphylactiques (Épinéphrine, SA ou GAS)	Maximum de 4 heures aux 2 ans	Le nombre d'heures doit être **clairement identifié** sur la carte ou l'attestation de formation.
Congrès de l'Ordre des dentistes du Québec (ODQ) : Journées dentaires internationales (JDIQ)	• Vendredi au dimanche : Inscrire le nombre d'heures du cours et non pas les unités • Lundi et mardi : Maximum de 2,5 heures par demi-journée • Exposants : **1 heure maximum pour l'ensemble du congrès**, même si 2 heures ou plus sont indiquées sur l'attestation	• Vous devez inscrire vous-même les formations à votre dossier, l'**Ordre ne reçoit plus les présences**. • Pour recevoir par courriel votre attestation de présence de l'ODQ, vous devez avoir fourni une adresse courriel valide lors de votre inscription. Ensuite, faire balayer (*scanner*) votre porte-nom à chaque conférence, ainsi qu'à l'entrée du salon des exposants. • Le visionnement des enregistrements des JDIQ achetés n'est pas accepté, puisqu'aucune preuve ou attestation vérifiable n'est fournie.
Cours ou congrès dentaires hors Québec	Mêmes critères que si suivis au Québec	Exposants : **1 heure** au total pour tout le congrès, même si indiqué plus d'heures sur l'attestation
CIQ, INESS, INSPQ, sociétés dentaires	Varie selon la formation (exclure repas)	Cours en lien avec le milieu de pratique professionnelle
Formation en gestion de cabinets d'hygiène dentaire, doit être en lien direct avec le milieu de pratique professionnelle.	Varie selon la formation (exclure repas)	• Gestion financière, matérielle, informationnelle et de ressources humaines **(depuis avril 2021**) • **Aspects légaux, réglementaires et normatifs** de la tenue d'un cabinet, du marketing ou de la publicité
Formations diverses : • Séminaire, discussion d'histoires de cas, cercle d'étude • Projet de recherche	Consulter l'Ordre au préalable (Pièces justificatives requises)	**Non admissibles :** • Les heures de préparation pour l'entrée en emploi ou des activités courantes. • Les heures d'étude de cas pour présentation de plan de traitement
Préparation à titre de formateur : • Conception de conférence ou séminaire • Expertise pédagogique et professionnelle requises	Consulter l'Ordre au préalable (Pièces justificatives requises)	La durée de la formation ne peut être comptabilisée en surplus, même si donnée plus d'une fois. Ex. : Maximum de 8 heures pour la préparation d'une présentation de 3 heures et plus, **si admissible.**
Rédaction d'articles scientifiques publiés	Consulter l'Ordre au préalable (Pièces justificatives requises)	Maximum de 8 heures par article scientifique publié et relatif à la pratique professionnelle.
Cours universitaire en lien avec le milieu de pratique **Ex. :** • BAC en enseignement professionnel et technique • Doctorat en médecine dentaire.	Consulter l'Ordre au préalable (Certains cours ne sont pas admissibles)	• Le cours doit être terminé, réussi et être en lien avec la pratique professionnelle. • Pour toute autre formation formelle, consulter l'Ordre au préalable. Ex. : Cours de 3 heures x 15 semaines = 45 heures
Cours destinés à d'autres professions ou de réorientation de carrière Ex. : • Thérapeute ou intervenant non en lien avec la profession • Certificat en administration • Cercles d'entrepreneurs ou de réseautage	0	Ces cours ne sont pas admissibles comme étant de la formation continue.
Stage de perfectionnement imposé par l'Ordre. Ex. : • Retour à la pratique ou aux fonctions cliniques après plus de 5 ans • Recommandation du comité d'inspection professionnelle	Les cours de perfectionnement et les stages ne sont pas acceptés.	Les preuves de stages et cours de perfectionnement doivent être acheminées au comité d'admission. **Les heures de cours suivis ne doivent pas être comptabilisées dans le bilan annuel de formations.**

Activités de formations	Heures reconnues	À comptabiliser par le membre, preuves à conserver et à fournir sur demande
Inspection professionnelle : Heures de préparation et de visite	Ces heures ne sont pas admissibles comme étant de la formation continue.	Les preuves de formations suivies et de RCR déclarées doivent être fournies au comité d'inspection seulement sur demande.
Autres activités : • Bénévolat • Journée carrière, garderie • Salon éducation ou de santé • Mission humanitaire • Sondage • Groupe de discussion sur produits ou pratique professionnelle • Présentation ou entrevue sur réseaux sociaux	0	Ces heures ne sont pas admissibles comme étant de la formation continue. Les entrevues ou les capsules sur réseaux sociaux ne sont pas admissibles.
Formations de l'employeur ou développement personnel : Ex. • Réunion d'équipe motivationnelle ou de coaching personnalisé • Cours sur les techniques de vente de plans de traitement, de marketing et de services • Cours sur la performance, neurosciences et de types de personnalité (couleur) • Cours de croissance personnelle, de langues, cours d'informatique ou logiciels, non en lien avec la profession…	Non admissible, même si elles sont offertes lors de séminaires ou de congrès dentaire.	Le visionnement des enregistrements ou de webinaires achetés par l'employeur et les résumés de formations suivies par celui-ci ou par un collègue ne sont pas admissibles, car aucune preuve ou attestation vérifiable n'est fournie**.** L'explication du fonctionnement d'un équipement ou du fonctionnement de la clinique n'est pas admissible. Seulement les heures de formations de base pour les logiciels dentaires seront admissibles. Les heures de coaching personnalisé, d'accompagnement ou d'intégration ne seront pas acceptées.

Pour toutes formations, vous devez :

- Inscrire vous-même les formations à votre dossier une fois que vous les avez complétées et réussies.
- Conserver les pièces justificatives de vos formations jusqu'à la prochaine visite d'inspection professionnelle et les fournir à l'Ordre seulement sur demande.
- Éviter de suivre la même formation plus d'une fois sans mise à jour vérifiable. Ex. : Webinaires ou lunch & learn (visite de représentant)
- Les formations ou webinaires qui ne fournissent pas d'attestations ou de code validation ne seront pas acceptés.
- Le formateur animant une activité de formation doit posséder l'expertise pédagogique et professionnelle nécessaire afin de la dispenser.
- **Les heures de formations non admissibles et de celles déjà suivies seront ajustées à votre dossier sans préavis.**

Quelques exemples de sites offrant de la formation continue en ligne

Formations en ligne	Français	Anglais	Gratuites	Payantes	À noter
ADA Continuing Education Recognition Program		X	X	X	
Association canadienne des hygiénistes dentaires	X	X	X	X	Quelques formations sont parfois gratuites et en français. La plupart sont toutefois en anglais, payantes ou disponibles qu'aux membres de l'ACHD.
CDEWorld - Continuing Dental Education		X	X	X	
Consortium national de formation en santé (CNFS)	X		X		Ex : Intégrer les données probantes à notre pratique quotidienne : un défi réalisable
Dentalcare.com	X	X	X		Autoapprentissage
Dimensions of Dental Hygiene		X		X	
McGill University		X	X	X	
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec	X		X	X	
Université Laval	X	X	X	X	
Université de Montréal	X	X	X	X	
Viva learning		X	X		

D'autres organismes ou compagnies dentaires peuvent aussi offrir certaines formations pertinentes selon le secteur de travail. Consulter l'Ordre au préalable.